

## Compte rendu de la réunion des délégués du personnel Bury-Rosaire *Mardi 13 octobre 2015*

*En présence de :*

Mme Benoit, M Trotignon, Mmes Clavier, Vezin, Oddou, Pessiot, Grelier, Mathias

*Excusée :* Mme Cachia

Il n'y a pas de questions à l'ordre du jour, Mme Benoit propose d'expliquer les différents points sur la convention collective, après avoir informé les délégués du personnel de la nomination par son syndicat de Mme Cachia en tant que déléguée syndicale CFDT sur l'Ensemble Scolaire.

### I- La convention collective :

C'est une **révision signée le 8 juillet 2015**, ce qui signifie que les avantages acquis antérieurs « tombent ». **Il n'y a plus que deux temps de travail effectif : 1470 ou 1558 heures.**

Depuis 2010 tous les postes sont décrits par des fonctions référées à des strates, puis les compétences s'y afférant sont détaillées à l'aide des cinq « critères classants ».

Aujourd'hui aux quatre-vingt fonctions est associé un nombre de jours de congés payés qui déterminent le temps effectif de travail de chaque salarié : 36 CP (1558 heures) ou 51 CP (1470h).

Quant aux postes dont les fonctions associées comprennent un mélange des deux références, on détermine le % d'administratif de la fonction : si supérieur à 35 %, c'est un poste à 36 CP, si moins, c'est un poste à 51 CP.

Le temps de travail sera étudié salarié par salarié.

Pour le personnel d'éducation, tous les salariés non cadres passent à 1470 h quel qu'ait été leur temps de travail précédent. S'agissant de ceux embauchés avant décembre 2011 à 1428 h, leur augmentation de temps de travail sera compensée par une augmentation de 1% appliquée sur la rémunération (l'évaluation sera faite sur la moyenne des 12 derniers mois bruts, hors primes. Ce 1% sera traduit en points soit entre 12 et 16 points en fonction des salariés). L'avantage qu'il y a à traduire cette compensation en points est qu'elle suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point (en cette rentrée 1,25 %).

### **La pause méridienne :**

La convention impose  $\frac{3}{4}$  d'heure de pause non rémunérée à partir de 6 h de travail consécutif.

Pour tous les personnels d'astreinte pendant le temps de déjeuner (**plus de 80 % des élèves sont pensionnaires**), c'est-à-dire le personnel d'éducation, les agents d'entretien, les infirmières, et le personnel de cuisine et restauration, l'ASBR a choisi d'adopter la mesure proposée pour les ATSEM **soit  $\frac{1}{2}$  h de pause repas sur le temps de travail, et en compensation, la gratuité des repas déclarés en avantages en nature.**

*Le repas pris en charge devient un élément de salaire.*

Pour les autres personnels le coût du repas est fixé à 2,37 €, soit 51 % du montant de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature repas fixé annuellement par la Sécurité sociale (4,65 € en 2015), ainsi l'employeur, ayant une obligation de prise en charge partielle, complètera.

### **Cas des temps partiels :**

La référence changeant au niveau du temps de travail, il est demandé à chacun de se déterminer sur son souhait soit de garder son % et ainsi d'augmenter son temps de travail soit de rester à son nombre d'heures au 31 Août et ainsi baisser son temps de travail.

#### **Toutes ces mesures sont rétro actives au 1<sup>er</sup> septembre,**

Les calendriers annuels seront édités en fonction des CP et des semaines à 0 heure, ils doivent pouvoir être présentés à l'inspecteur du travail à sa demande. Certains ont déjà eu ce calendrier, notamment les services supports (non affectés par des modifications de temps de travail) et les personnels à temps partiel à qui la question du temps de travail a été posée.

Pour les cadres, le temps de travail est de 1558h.

Cette révision de la convention collective entraîne un coût évalué à environ + 35 000 € pour l'ASBR, alors que son budget a été établi en février dernier et que 75 % des charges sont supportées par la contribution des familles.

#### **Quelques mesures avantageuses de cette révision :**

- suppression du jour de carence
- mutuelle obligatoire mais l'ASBR la proposait déjà et prend en charge 46 euros par salarié.
- l'ancienneté pour plus de 30 ans est prise en compte, ce qui n'était pas le cas avant.
- les mesures proposées pour le personnel ayant des enfants inscrits dans l'établissement ne change pas en ce qui concerne les contributions des familles.

### **II- Questions diverses :**

Mme Oddou pose la question des avantages en nature qui auraient disparu sur certaines feuilles de paie du Rosaire, réponse détaillée sera donnée à la prochaine réunion.

Aurélie Grelier souligne les inquiétudes de certains professeurs sur la sécurité des laboratoires. Mme Benoit répond que la sécurité des élèves doit être assurée par les enseignants, que cela fait partie de leur mission. Elle ajoute qu'elle est désolée que les absences du personnel mis à disposition pour apporter une aide technique ne soit actuellement pas connue suffisamment en amont pour prévoir une organisation et une gestion sereine des laboratoires et trop au coup par coup pour rendre possible l'embauche d'un intérimaire.